

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760
N°11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFRAGE :	9
Date de convocation :	le 27 mars 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Karine GAILLARD, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MUSIQUE ET PARTAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu en Mairie en date du 27 février 2025 de l'Association Musique et Partage de Saint Marcel d'Ardèche sollicitant une subvention permettant de participer aux différents projets artistiques et pédagogique

Considérant que le nombre d'adultes de Saint Christol de Rodières bénéficiant des enseignements et manifestations musicales au sein de cette association de Saint Marcel d'Ardèche s'élève à 7 pour l'année 2024/2025

Considérant qu'il s'agit d'une première demande de cette association,

Madame le Maire informe l'ensemble des élus que cette association demande une subvention afin de participer aux activités suivantes :

- Concert fête de la musique au mois de juin sur la commune
- Animation musicale possible selon les demandes et besoins de la commune

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à la majorité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

- d'accorder à l'association " Musique et Partage " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 14 avril 2025 et de la publication le 14 avril 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

